Note de synthèse : Service public, intérêt général et entreprises.

L’Etat, historiquement centré, en Europe et notamment en France, sur un positionnement souverain et régulateur, a développé depuis 1945 un apport protecteur à travers la prise en charge de multiples services destinés aux citoyens. Cet Etat-providence s’est donc imposé comme le garant de l’intérêt général c’est-à-dire l’ensemble des actions qui présentent une valeur ou une utilité pour les individus sur lesquels il exerce son autorité. Or, il semblerait que le rôle de l’Etat, soumis aux exigences de performance, à la raréfaction budgétaire, mû par une décentralisation croissante et confronté à la mondialisation, soit remis en cause au XXIème siècle.

Faut-il alors, dans cette société contemporaine, opposer de manière catégorique service public, défini comme un ensemble d’activités d’intérêt commun pris en charge par la collectivité, et entreprises, réduites à une fonction de recherche de profit ?

Nous montrerons, tout d’abord, que cette opposition stricte entre service public et entreprises n’est pas opérante de nos jours. Dans un second temps, nous verrons que pour servir au mieux l’usager, une co-construction régulée est nécessaire.

1. La remise en cause de l’Etat-providence au XXIème siècle bouleverse les frontières établies entre service public, unique garant de l’intérêt général et entreprises privées, centrées sur la recherche du profit
2. L’importance du service public dans le maintien de la cohésion sociale

Le service public dans sa diversité d’actions (social, éducatif, sanitaire…) est un garant du maintien de la cohésion sociale. En effet, le principe d’égalité qui est au cœur de son fonctionnement, assure, aux citoyens une accessibilité identique, et des prestations non discriminantes. Ce principe d’égalité est assorti d’une mission redistributive contribuant à réduire l’ampleur des inégalités sociales et les défaillances des mécanismes de marché.

D’autre part, l’intervention des services publics sur l’ensemble du territoire garantit l’équilibre des territoires pour éviter que les avancées technologiques, économiques, écologiques ne se concentrent sur les espaces les plus densément peuplés. Le sens des réformes territoriales qui ont eu lieu en France a pour objet la réduction du millefeuille territorial pour une lisibilité accrue de l’action des collectivités pour faire face à la mondialisation, ignorant les spécificités locales. Egalité sociale, égalité territoriale sont donc les moteurs de l’action du service public qui agit comme un régulateur face à l’économie de marché.

L’Etat et les collectivités territoriales doivent-ils considérer pour autant, qu’ils peuvent agir pour le bien de tous sans inclure dans leur vision l’interactivité indispensable avec les acteurs privés ? Il semble en effet important, aujourd’hui de sortir d’une vision duale : service public autonome et entreprises sans lien avec l’intérêt général.

1. La porosité entre service public et secteur privé pour la satisfaction du bien commun est observable dans la société d’aujourd’hui.

L’Etat et les collectivités territoriales soumis à une raréfaction budgétaires ne peuvent ignorer l’importance de financements croisés afin de mener à bien les politiques publiques. En effet, pour remédier à la crise des finances publiques et afin de partager les risques et les responsabilités, des partenariats publics/privés ont vu le jour pour permettre la construction d’équipements, d’infrastructures ou de biens publics.

D’autre part, il n’est plus possible d’agir pour l’intérêt général sans se soucier de l’évaluation de l’action publique. Les méthodes de management et de projet s’appliquent donc aujourd’hui au secteur privé et au secteur public comme nous le prouve la formation des cadres administratifs qui intègre la notion de performance dans leur cursus.

S’il reste investi de missions spécifiques, ce secteur public est soumis à une gestion pragmatique de son action recentrée, sur le service à l’usager.

D’autre part, l’ouverture de certains marchés à la concurrence oblige à reconsidérer certains secteurs comme le transport, la poste, invités à se plier aux lois économiques.

Ainsi, le service public est contraint de s’ouvrir au partenariat avec les entreprises pour des raisons financières mais aussi pour améliorer ses performances. Le principe de subsidiarité revendiqué par l’Etat le conduit aussi à formaliser des délégations de service public à des associations ou entreprises dans un souci de réponse la mieux adaptée à la demande de l’usager.

La porosité entre service public et entreprises pour garantir l’intérêt général est donc observable à partir de ces exemples. Il faut bien considérer par ailleurs que la caricature d’une entreprise simplement obsédée par son propre profit est mise à mal dans notre société contemporaine. En effet, si la mission de l’entreprise consiste d’abord à développer des richesses et des profits, ce n’est pas incompatible avec une notion de bien public : accès à la nourriture, eau potable sont assurés par des entreprises. Celles-ci sont aussi au service de l’activité des territoires. D’autre part des économistes ont affirmé le principe de «Social Business » : les entreprises doivent elles aussi être soucieuses de leur environnement en visant non pas à développer l’actionnariat mais à agir pour le bien collectif. De même, les associations relevant du droit privé, agissent avant tout pour des actions d’intérêt général sans but lucratif.

Il est donc important de ne pas opposer service public et entreprises dans une vision caricaturale des deux approches.

1. Pour servir au mieux l’intérêt général, une co-construction entre service public et entreprises est nécessaire, en la contractualisant pour éviter les dérives.
2. Une co-construction nécessaire pour satisfaire les besoins des usagers de manière performante

Il est important, comme nous l’avons vu, dans un contexte de contrainte budgétaire, de partager les risques financiers entre secteur public et privé. Le mécénat dans le domaine culturel est un vecteur important pour la mise à disposition d’œuvres visibles par le grand public.

D’autres dispositifs pour améliorer la coopération publique peuvent résider dans la création d’organismes mêlant acteurs de la société civile et élus. Ces organismes visant à échanger les savoir-faire et les différentes visions des solutions à mettre en place permettent une efficacité accrue en sortant des clivages traditionnels. L’action solidaire, à l’échelle d’un territoire conduit donc à innover sur des problématiques tels que le social, l’environnement, ou bien l’innovation technologique. Il est donc important de passer d’une logique d’opposition à une logique d’alliance pour une co-construction du bien commun.

Cette logique d’alliance doit permettre au service public d’assouplir ces modes de fonctionnement en permettant d’analyser de manière plus fine ses frontières et en permettant la prise en charge de certaines activités par des opérateurs multiples : entreprises, associations, fondations…dans un contexte d’interaction permanente. Cette co-construction doit mener aussi le secteur public à rénover le fonctionnement de ces administrations en favorisant l’ouverture aux acteurs extérieurs dans une organisation moins pyramidale, dotée d’une véritable gestion des ressources humaines.

1. Une co-construction service public/partenaires privés nécessitant une contractualisation forte

L’alliance des différents acteurs publics et privés pour garantir une satisfaction optimale de l’intérêt général ne peut se passer d’une logique de contractualisation forte pour en empêcher les dérives.

En effet, les pouvoirs politiques, avant de mettre en place tout partenariat doivent s’engager sur le long terme en affirmant le principe de continuité. Il est indispensable qu’une action conduite ne puisse être interrompue par l’alternance politique.

D’autre part, il est indispensable de doter les partenariats publics-privés de garde-fous pour ne pas que des collectivités locales ou un Etat endetté puissent assumer des investissements et de nouvelles compétences en les déléguant sans réserve au secteur privé. Ces montages financiers pourraient alors s’avérer comme un moyen de s’affranchir de contraintes budgétaires en prenant des risques.

Les collectivités sont en effet moins armées pour évaluer juridiquement de tels partenariats.

L’affichage politique de la construction d’un équipement pourrait par exemple mettre en péril les finances locales. Il est donc nécessaire d’assurer pour ces projets, des modèles de contractualisation privilégiant le long terme et en prise avec une réalité de terrain.

Service public, intérêt général et entreprises entretiennent dans notre société des relations complexes non plus d’opposition mais d’interaction. Les nouvelles alliances du secteur public avec le secteur privé, peuvent garantir une efficacité accrue des activités d’intérêt général si elles sont réfléchies en mode projet garantissant une transparence dans leurs réalisations.